

## Proposer un cahier d'acteur : les règles

### Qu'est-ce qu'un acteur ?

---

Un acteur peut être une association, un collectif (riverains, associations de défense, etc.), une chambre consulaire, une collectivité territoriale, un groupe d'élus, un groupe politique, un syndicat... (liste non exhaustive) qui souhaite prendre une part active au débat public qui s'engage autour du projet de stockage souterrain de gaz naturel de Salins des Landes.

### Qu'est-ce qu'un cahier d'acteur ?

---

Il s'agit de la **contribution** écrite rédigée par un groupe, qui est éditée et publiée par la Commission particulière du débat public (CPDP) selon le format éditorial qu'elle a retenu, standard pour tous les cahiers d'acteur. La prise en charge technique et financière est assurée par la Commission particulière du débat public.

Cette contribution est libre et volontaire, son contenu est de la totale responsabilité de son auteur et n'engage que lui-même. **Un seul cahier d'acteur sera réalisé par organisme, institution ou association.**

Pour être recevable par la Commission particulière, cette contribution doit bien évidemment respecter la loi (diffamation, injures, etc.). Plus précisément, il faut que cette **contribution écrite respecte les règles suivantes** :

- Qu'elle réponde uniquement aux données posées par le projet motivant le débat public
- Qu'elle fasse part d'observations, de propositions, d'un avis, d'une opinion, etc.
- Qu'elle soit argumentée
- Qu'elle respecte les règles élémentaires de corrections et de bonne conduite
- Qu'elle ne soit pas le relais d'un intérêt personnel ou l'occasion d'une promotion personnelle
- Que son auteur soit clairement identifié
- Qu'elle respecte le cadre éditorial de la CPDP

## Sous quelle forme se présente le cahier d'acteur ?

La CPDP réalise la maquette, imprime et diffuse le cahier d'acteur. Il se présente sous la forme d'un **document de 4 pages (format A4 fermé)** en couleur, standardisé *selon la maquette éditoriale*.

La **page 1** présente :

- le logo de l'acteur
  - o une courte présentation de sa mission et ses coordonnées (800 signes\* maximum), éventuellement accompagnée d'une photo de sa/son président(e) ou d'un logo.



Les **pages suivantes** présentent l'argumentation de l'acteur :

- texte (10 000 signes maximum)
- 3 images maximum (photo, illustration, graphique)

\* *Le signe est un caractère, une ponctuation ou un espace.*

## Comment procéder ?

Plus tôt la Commission reçoit et valide la contribution écrite, plus tôt elle est diffusée dans le cours du débat, sachant qu'il faut compter un **délai de 3 semaines entre la validation par la CPDP et la parution**.

Les contributions peuvent être adressées à la CPDP par courrier électronique à la Commission particulière du débat public : [contact@debatpublic-gaz-salinsdeslandes.org](mailto:contact@debatpublic-gaz-salinsdeslandes.org). La date butoir de réception des contributions est fixée au 31 janvier 2012, date de clôture du débat.

Les textes doivent être enregistrés dans un fichier WORD ou OPEN OFFICE.

Les éventuelles photos, graphiques et illustrations doivent être enregistrés au format PHOTOSHOP, ILLUSTRATOR ou PDF et en haute définition (définition de 300 dpi à la taille souhaitée pour l'image) pour garantir une impression de qualité.

Le contenu des contributions (texte et images) doit impérativement être envoyé par l'acteur dans sa version définitive. **Aucune correction sur le contenu ne sera acceptée par la Commission après le démarrage du travail de maquette.**

La Commission particulière, après réception de la contribution, examine, **sans juger du fond**, si celle-ci répond aux règles édictées. Après cette phase de contrôle, la Commission réalise la mise en page sur la maquette commune à tous les cahiers d'acteur. La mise en page définitive est alors envoyée à l'acteur pour validation par la signature d'un BAT (Bon à Tirer).

## Comment est diffusé le cahier d'acteur ?

---

Un certain nombre d'exemplaires sera mis à disposition des auteurs du cahier d'acteur pour diffusion dans leur propre réseau.

Pour les autres exemplaires, la CPDP s'engage suivant ses règles déontologiques à les diffuser à ses frais aussi largement que possible et dans les mêmes conditions pour chacun d'entre eux.

Comme l'ensemble des documents du débat public, ils seront :

- mis en ligne sur le site Internet de la CPDP,
- à disposition du public dans les locaux de la Commission particulière à Dax et dans chaque salle de réunion publique,
- adressés gratuitement par voie postale à toute personne en faisant la demande (par téléphone, par courrier postal ou électronique...).

**Les cahiers d'acteurs seront systématiquement versés aux archives du débat public et pris en compte lors de la rédaction du compte-rendu final de la CPDP.** Les archives seront consultables *in fine* à la Commission nationale du débat public.

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA CPDP, CHRISTOPHE VOINEAU, EST A VOTRE DISPOSITION POUR REpondre A VOS QUESTIONS.**

CPDP gaz-Salins des Landes  
6 esplanade Charles de Gaulle – BP 60027 – 40101 Dax cedex  
Tél. : 05 58 98 17 55 – [contact@debatpublic-gaz-salinsdeslandes.org](mailto:contact@debatpublic-gaz-salinsdeslandes.org)